Avenir de la langue française
Serge DUBIEF
Président
Maison de la Vie associative du 12e
18 avenue Daumesnil
75012 Paris

Objet
Réponse au courrier « Non-respect de l'article 4 de la loi n°94-665 du 4 août 1994 – Recours amiable »

Date
Marseille, le 23 juillet 2025

~~N/REF : 2025/LS/CM-ZB – C2507/063~~

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 11 juillet 2025.

Nous avons bien pris en considération vos remarques et nous vous tiendrons informés des suites données à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Adjoint,

Laurent SCHEYER